Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260922-D_20260922_02-DE

D.N°2026-09-22*02

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Mardi 22 Septembre 2026

Date convocation : 15/09/2026	Le vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Mme Joyselle LE CALVEZ, Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 + Pouvoir : 01 Suffrages : 15	**Etaient présents :** LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; ROGER Jeanne ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel ; PASTOL Claire **Absents Excusés :** BRIOT Angélique donne pouvoir à ROGER Jeanne **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : ROGER Jeanne

Objet : Validation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 juillet 2026

Mme Le maire soumet au vote le compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2025 qui comprend les délibérations suivantes :

2026-07-30*01 Règlement intérieur du conseil municipal 2026-2033
2026-07-30*02 Règlement intérieur du boulodrome 2026-2033
2026-07-30*03 Règlement intérieur « Charte du savoir vivre et du respect mutuel du restaurant scolaire » 2026-2033
2026-07-30*04 Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives rédacteur dans le cadre des agents de la filière sportive et modification du tableau des effectifs
2026-07-30*05 Finances DM01/2026
2026-07-30*06 Finances « Modification de la délibération n°2026-03-03*06 Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan de Louannec
2026-07-30*07 Finances – Acquisition d'une tondeuse mulching
2026-07-30*08 RH – Contrat groupe assurance statutaire quadriennal, Participation à la consultation préalable mise en concurrence

POUR 15 *CONTRE 00* *Abstention 00*

VALIDE Le compte rendu du conseil municipal du 30/07/2026
AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
ROGER Jeanne

La Présidente de séance
LE CALVEZ Joyselle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.